

Laurent Le Gall

Faculté des Lettres Victor-Segalen, 20 rue Duquesne - CS 93837 - 29238

Brest cedex 3

Téléphone : 33 (0).661.996.888

Courriel : llg1848@wanadoo.fr

Professeur d'histoire contemporaine



« **Le silence et la peur. Traces de la Commune dans le Morbihan** », dans Marc César et Laure Godineau (dir.), *Regards sur la Commune de 1871 en France. Nouvelles approches et perspectives*. Actes du colloque de Narbonne des 24, 25 et 26 mars 2011, Créaphis, Paris, 2019, p. 115-133.

“Traces de la Commune dans le Morbihan”

Sommé de fournir un rapport pour la constitution de l'enquête parlementaire sur les causes de l'insurrection du 18 mars, le préfet Delpon écrivit au premier président de la cour de Rennes le 3 juillet 1871 :

Je n'ai aucun renseignement ni aucun document à vous envoyer concernant l'insurrection du 18 mars, le département du Morbihan étant resté complètement étranger aux agitations qui se sont fait sentir dans quelques parties de la France⁸.

Quelques semaines auparavant, le sous-préfet de Pontivy avait rapporté :

Dans mon arrondissement, la population entière proteste avec unanimité contre les déplorables événements qui ensanglantent et déshonorent Paris. L'on approuve d'une façon absolue les mesures prises pour le salut de la France. Les dernières dépêches de Monsieur le Chef du pouvoir exécutif ramènent la confiance, et l'on espère que l'on aura enfin raison de ces insensés et criminels⁹.

⁸ Archives départementales (AD) du Morbihan, M 4541.

⁹ AD Morbihan, M 3294, rapport au préfet.

À Guisriff et au Faouët un individu offrit en mai des journaux favorables aux Parisiens¹¹. À Hennebont, alors qu'un groupe d'une dizaine de personnes s'était formé après que l'on eut reçu la dernière dépêche de Versailles du 28 avril 1871, un ouvrier charpentier, Jacques Godiart, s'exclama en présence du commissaire de police de la ville :

Les véritables insurgés sont à Versailles, cette bande de canailles et de calotins qui veulent nous ramener avant 89. Ceux que vous appelez insurgés ce sont tous les ouvriers de France qui veulent avec la liberté le droit au travail : ceux-là ont raison. J'ai habité Paris pendant 12 ans et je voudrais y être encore pour combattre à côté de mes frères¹².

À Baud, comme en écho, Jean Bernard, trente ans, natif du chef-lieu de canton, devenu menuisier à Paris et revenu au pays après les tout débuts de la Semaine sanglante, fut arrêté fin mai pour avoir proféré dans un cabaret des propos que les autorités réprochèrent :

En poursuivant sa conversation avec le témoin qui lui reprochait d'avoir de pareilles idées, il lui dit que c'était des hommes comme lui qui avaient perdu la France et que l'ouvrier aurait été beaucoup plus heureux si les Parisiens avaient réussi, que du reste c'était M. Thiers qui est un couteau à deux lames qui était cause de nos malheurs. En continuant, il dit encore en montrant sa carte de garde national, voulez-vous savoir comment sont les insurgés, eh bien voilà mon portrait, j'en faisais partie¹³.

10. Recensement partiel des épisodes dans Claude Geslin, *Le Syndicalisme ouvrier en Bretagne jusqu'à la Première Guerre mondiale*, vol. 1, Espace-Écrits, 1990, p. 51-53 ; M. Denis et C. Geslin, *La Bretagne des Blancs et des Bleus, 1815-1880, op. cit.*, p. 282-297 ; recensement quasi exhaustif dans le mémoire de master 1 de Thomas Wartak, 1871 – *Le Morbihan pendant la Commune de Paris* (univ. Bretagne Sud, 2008) fait sous notre direction et auquel nous empruntons certaines références.

11. AD Morbihan, M 3294, rapport du procureur de la République de Pontivy au préfet du 26 mai 1871.

12. AD Morbihan, 1 Z 64.

13. AD Morbihan, M 3294, rapport du maire de Baud au préfet du 24 mai 1871. Dans son rapport du 26 mai au préfet, le procureur de la République de Pontivy rappela : « Son arrestation a été motivée sur ce que, dans un cabaret, il vantait les mérites de la Commune de Paris [...] et disait, avec perfidie, ce qui était fait pour gagner les paysans que les théories socialistes ne touchent point, que si la Commune de Paris triomphait, ils n'auraient pas à payer l'impôt extraordinaire des mobilisés » (AD Morbihan, M 3294).